

Modifications aux contrats d'investissement

En vigueur le 23 mai 2023

Clientèle individuelle – produit régulier

Le 1^{er} janvier 2023, La Capitale assureur de l'administration publique inc. (La Capitale) et SSQ, Société d'assurance-vie inc. (SSQ Assurance) se sont regroupées pour former Beneva inc. (Beneva). Dans le but d'harmoniser nos produits ainsi que nos pratiques administratives, quelques changements seront apportés aux contrats d'investissement en date du 23 mai 2023.

Vous trouverez tous les détails dans les lignes qui suivent. Ce document constitue un amendement à votre Notice explicative et Contrat. Veuillez le conserver dans vos dossiers pour référence.

Nouveaux noms des fonds et des produits

Nos gammes de fonds et de produits SSQ seront renommées au nom de Beneva

- Les fonds de placement garantis SSQ deviennent ainsi les fonds de placement garantis Beneva.
- Les Placements garantis SSQ sont renommés Placements garantis Beneva.

Comptes à intérêt garanti SSQ (CIG SSQ) et CIG Boursiers SSQ

CIG SSQ

Afin d'harmoniser l'offre de produits Beneva, les Comptes à intérêt garanti SSQ seront remplacés par les Comptes à intérêt garanti (CIG) Beneva. Si vous détenez un CIG SSQ, rien ne change pour vous dans l'immédiat. Au renouvellement de votre CIG, une nouvelle formule de calcul de valeur de rachat plus avantageuse s'appliquera. La formule est la suivante :

La valeur de rachat (VR) d'un CIG et d'un CIG Échelonné rachetables correspond à la valeur marchande (VM) du placement moins, s'il est positif, l'ajustement de la valeur marchande (AVM). L'AVM se calcule selon la formule suivante :

$$VR = VM - AVM$$

$$AVM = VM \times (i - j) \times n$$

où AVM est toujours ≥ 0

Considérant que :

VM = valeur marchande du CIG racheté en totalité ou en partie;

i = taux d'intérêt courant offert par Beneva pour un CIG ou CIG échelonné, selon le cas, d'une durée équivalente à la durée initiale choisie, comportant des modalités d'intérêt similaires;

j = taux d'intérêt du CIG initial;

n = nombre d'années et de fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme du CIG.

CIG Boursiers SSQ

À compter du 23 mai 2023, ce produit ne sera plus disponible aux nouvelles ventes. Cependant, si vous détenez un CIG Boursier SSQ, rien ne change pour vous pour le moment. Les garanties des contrats existants continueront d'être honorées sans changement. Au renouvellement de votre CIG Boursier, nous vous offrirons de transférer les sommes dans un CIG Indice-action Beneva ou dans un autre produit Beneva.

beneva

Modifications aux options de frais de souscription

Afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de l'industrie des fonds distincts, Beneva a revu son offre d'options de frais de souscription. Par conséquent, les options de frais de souscription suivantes ne seront plus disponibles pour les nouvelles ventes, à compter du 23 mai 2023 : frais de souscription à l'achat et frais de souscription différés. Seules les options sans frais de souscription et récupération de commission-conseiller demeurent disponibles aux nouvelles ventes.

Si vous détenez des fonds avec l'option de frais de souscription différés, la grille de frais de rachat prévue à votre contrat continue de s'appliquer pour les sommes déjà accumulées dans ces fonds. Cependant, si vous désirez effectuer de nouveaux achats, vous devrez choisir une option de frais de souscription disponible pour les nouvelles ventes.

Modification au CELI

Dans le but d'harmoniser notre offre pour tous les Comptes d'épargne libre d'impôt offerts chez Beneva, la formule de rente prévue à votre contrat a été revue. Ainsi, la section Retraite et conversion en rente de la partie Dispositions particulières applicables au CELI de votre contrat peut maintenant se lire ainsi :

La date limite de la période d'investissement marquant la retraite et le début du service de la rente choisie par l'adhérent ne peut pas dépasser la date à laquelle le rentier atteint 100 ans. Si des instructions écrites ne sont pas reçues au moins soixante jours avant le 100^e anniversaire de naissance du rentier, Beneva convertit la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente certaine, d'une durée garantie de dix ans, payable à compter du 100^e anniversaire du rentier. Le montant de cette rente mensuelle est égal au plus élevé des montants suivants :

- le montant établi selon les taux de rente en vigueur chez l'assureur à la date de constitution de la rente ;
- le montant résultant du calcul suivant : $8,54 \times \text{valeur accumulée du contrat} \div 1000$.

Si vous participez à un programme d'achat pré-autorisé avec les options de frais de souscription à l'achat ou différés, les achats effectués à compter du 23 mai 2023 seront faits dans l'option sans frais de souscription.

Si vous participez à un programme de transfert automatique, par exemple, du Compte à intérêt quotidien ou du Compte à haut rendement à un fonds de placement garanti avec une option de frais comportant des frais de rachat, vos transferts seront, à compter du 23 mai 2023, automatiquement dirigés vers le même fonds, mais avec l'option sans frais de souscription.

Si les versements mensuels sont inférieurs au minimum alors en cours chez Beneva, celle-ci se réserve le droit d'en réduire la fréquence afin d'atteindre ce minimum ou de régler en un seul versement la valeur de rachat du CELI Beneva au lieu d'affecter cette valeur au service d'une rente, et ce, en respectant la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les modalités applicables sont celles prévues à l'annexe au présent contrat. Beneva ne saurait alors être tenu responsable de toute perte qui pourrait résulter d'une telle conversion.

Pour plus de renseignements au sujet de ces changements, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou notre Service à la clientèle.

Service à la clientèle

Épargne et investissements

C.P. 10510, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 877 841-8822

service.inv@beneva.ca